ISCC 201-4 GUIDE POUR LA CERTIFICATION DES BIOCARBURANTS À BASE DE BOIS

Version 3.1

Avis de droit d'auteur

© 2017 ISCC System GmbH

Ce document du CCSI est protégé par le droit d'auteur. Il est disponible gratuitement sur le site web de l'ISCC ou sur demande.

Aucune partie de ce document protégé par le droit d'auteur ne peut être modifiée ou amendée. Le document ne peut être dupliqué ou copié sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit à des fins commerciales sans l'autorisation de la CCSI.

Titre du document : ISCC 201-4 Guide pour la certification des biocarburants à base de bois

Version 3.1

Valable à partir du : 03 avril 2017

Contenu

1 Introduction 4

2 Exigences de certification 4

3 Éléments de la chaîne d'approvisionnement 5

4 Exigences supplémentaires concernant les émissions de GES 8

© ISCC System GmbH

notamment :

1 Introduction

Par rapport à la production agricole, la production de biomasse en forêt présente quelques particularités. Contrairement aux cultures agricoles, les arbres ont souvent u n cycle de rotation de plus de 50 ans. La gestion forestière est plus étendue que la gestion agricole. En outre, la gestion de la chaîne d'approvisionnement, la logistique, les structures administratives et le régime foncier sont différents.

Le secteur forestier doit satisfaire aux exigences de la RED si la biomasse provenant du secteur forestier est utilisée pour la bioénergie (en particulier les biocarburants et les bioliquides). Cependant, en raison de la nature de la sylviculture, des orientations supplémentaires pour l'application de l'ISCC sont nécessaires.

La protection des terres à haute valeur de biodiversité est particulièrement importante pour les forêts primaires et les zones protégées. Les prairies riches en biodiversité doivent également être protégées. Cependant, elle est moins pertinente en termes pratiques dans la sylviculture. La protection des terres à forte teneur en carbone (par exemple, les zones forestières continues, les tourbières, les zones humides) est très importante pour la sylviculture.

L'utilisation de bois provenant de forêts est autorisée tant que le statut de la terre n'est pas modifié. Grâce à des pratiques de gestion extensive, les émissions de GES sont très faibles dans le secteur forestier.

Ce document fournit des conseils pour la certification des bioénergies à base de bois et de leurs chaînes d'approvisionnement (par exemple, les chaînes d'approvisionnement utilisant du bois rond, de l'écorce, de la poussière de bois, des copeaux de bois, des résidus forestiers, de la liqueur noire et brune, du tall oil brut).[1] Ce document d'orientation est valable en plus des exigences existantes de l'ISCC EU.

La Commission européenne ne reconnaît pas les systèmes de certification forestière existants comme des systèmes volontaires aux fins de la RED. Les systèmes (FSC, PEFC) n'incluent pas toutes les exigences de RED. Cependant, les systèmes couvrent partiellement les exigences de RED et ISCC. Les exigences de durabilité de l'ISCC axées sur les critères de durabilité sociale (par exemple, conditions de travail sûres, respect des droits de l'homme et du travail et respect de la loi ; principes 3 à 5 de l'ISCC) et économique (bonnes pratiques de gestion ; principe 6 de l'ISCC) sont également couvertes par les systèmes de certification forestière existants FSC et PEFC. En revanche, les exigences de durabilité liées à l'utilisation des terres (principe 1 de l'ISCC) ainsi que les exigences de réduction des émissions de gaz à effet de serre ne sont pas suffisamment prises en compte.

2 Certification Exigences

La production de bioénergie à base de bois doit répondre à toutes les exigences en matière de durabilité, de GES et de traçabilité définies dans le CCSI,

© ISCC System GmbH

Particularités de gestion des forêts

Fond de certification pour forêts

Contexte juridique

Exigences en matière de durabilité

Changement d'affectation des sols et émissions de GES

Demande d'indemnisation

[1] Ces intrants pour la production de bioénergie ont des statuts différents dans certains pays. Ce document applique des conseils pour les intrants classés comme produit ou sous-produit dans certains pays.

© ISCC System GmbH

ISCC exigences pour les produits à base de bois carburants

1 Exigences en matière de durabilité

Le document 202 de l'ISCC intitulé "Sustainability Requirements" (exigences en matière de durabilité) traite de la production durable de biomasse agricole. La production forestière pour la bioénergie doit également répondre à ces exigences.

2 Exigences concernant la réduction des émissions de gaz à effet de serre

Les exigences relatives au calcul et à la vérification des émissions de gaz à effet de serre et de la réduction des émissions sont spécifiées dans le document 205 de l'ISCC "Greenhouse Gas Emissions".

3 Exigences concernant la traçabilité et le bilan massique

Pour la traçabilité et le bilan massique, les exigences définies dans le document 203 de l'ISCC "Traçabilité et chaîne de contrôle" s'appliquent. La provenance du bois utilisé pour la production de biocarburants doit être traçable tout au long de la chaîne d'approvisionnement.

3 Chaîne d'approvisionnement Éléments

Éléments typiques de la chaîne d'approvisionnement

Les éléments typiques de la chaîne d'approvisionnement comprennent :

1 Approvisionnement en bois

2 Premier point de rassemblement

3 Unité de traitement

4 Transport

La figure suivante décrit une chaîne d'approvisionnement typique pour les biocarburants à base de bois.

Chaîne d'approvisionnement pour les produits à base de bois biocarburants

Chaîne d'approvisionnement typique pour les biocarburants à base de bois

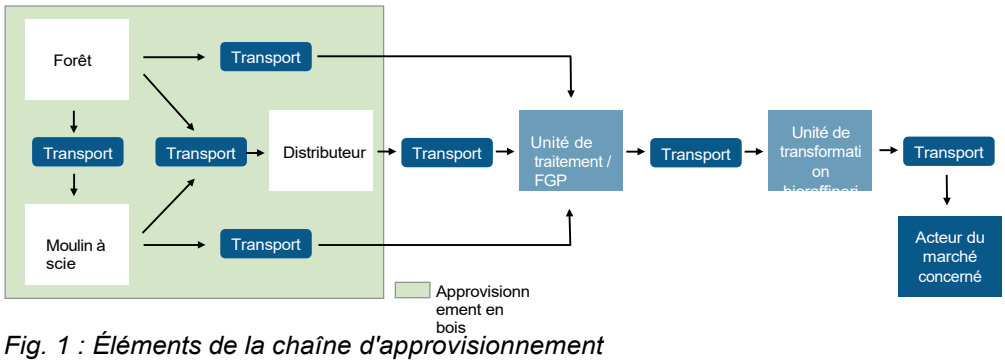

Fig. 1 : Éléments de la chaîne d'approvisionnement

© ISCC System GmbH

La figure suivante donne un aperçu des exigences de certification pour les différents éléments de la chaîne d'approvisionnement, et explique les différences par rapport au secteur agricole.

© ISCC System GmbH

Il identifie les éléments de la chaîne d'approvisionnement et les exigences de certification pertinentes pour la certification des biocarburants à base de bois.

Élément de la chaîne d'approvisionnement	Agriculture	Foresterie	Exigences relatives à la certification des biocarburants à base de bois		
			Certification approche	Exigences d'audit	Pertinence pour la réduction des émissions de GES
Producteur de biomasse	Entreprise / site qui possède ou a loué un ou plusieurs champs (par ex. ferme, plantation)	Tous les éléments de la chaîne d'approvisionnement où le bois est produit et/ou transformé mécaniquement (approvisionnement en bois ; par exemple, unité de gestion forestière, scieries)	Remplir des auto-déclarations, audit basé sur un échantillonnage	Exigences en matière de durabilité (principes ISCC 1-6 Traçabilité / bilan massique (scieries)	Uniquement pour les biocarburants à base de bois traités directement à partir du bois.
Entrepôt	Négociant/entrepôt agissant pour le compte d'un premier point de collecte	Les opérateurs qui n'agissent pas pour le compte d'un premier point de collecte mais fournissent des informations pertinentes sur l'approvisionnement en bois et la transformation pour le FGP (par exemple, les distributeurs).	Audit basé sur l'échantillonnage	Traçabilité/bilan massique	Non pertinent
Premier point de rassemblement	Opérateur qui reçoit en premier lieu du bois (par exemple, coopérative agricole) ou du bois transformé mécaniquement		Recevoir les auto-déclarations de tous les fournisseurs, auditer	Traçabilité/bilan massique	Uniquement pour les biocarburants à base de bois traités directement à partir du bois.
	Moulins à huile, raffineries, biodiesel et	Opérateur qui reçoit du bois et où toutes les informations sur l'approvisionnement en bois durable jusqu'à la forêt sont disponibles.			GES
Traitement unité	comme ainsi que d'autres usines traitant des bioliquides ou des biocarburants	Opérateur qui traite le bois entrant dans un ou plusieurs sorties (par exemple, usine de pâte à papier (bioraffinerie de lignocellulose)	Audit	équilibre	émissions pour le traitement
		Entreprises le transport de la biomasse			

© ISCC System GmbH

	Entreprises	entre éléments de la la chaîne d'approvisionnement.			
Transport	le transport de la biomasse entre éléments de la chaîne d'approvisionnement	Le stockage de bois récolté au bord de la route ou à d'autres temporaire emplacements de stockage dans la forêt est une partie intégrante de transport.	Pas d'audit	Non applicable	GES émissions pour le transport

Fig. 2 : Éléments de la chaîne d'approvisionnement et exigences de certification

© ISCC System GmbH

1) Approvisionnement en bois : L'approvisionnement en bois couvre toutes les parties de la chaîne d'approvisionnement où le bois est produit et/ou transformé mécaniquement. Les unités de gestion forestière, les scieries et/ou les distributeurs sont des fournisseurs de bois typiques.

Les unités de gestion forestière gèrent et/ou produisent du bois dans la forêt. Les pratiques de gestion pour la production de bois en forêt peuvent être, par exemple, la plantation d'arbres, les éclaircies, la récolte finale du bois et le transport du bois hors de la forêt. Tout comme les exploitations et les plantations agricoles, les unités de gestion forestière doivent se conformer aux exigences de durabilité définies dans le document 202 de l'ISCC "Sustainability Requirements". Sont concernés par la certification les entreprises ou les sites qui possèdent et gèrent la forêt ou qui ont loué un ou plusieurs domaines forestiers. Si le domaine forestier est loué, le bailleur doit être audité. En principe, les unités de gestion forestière seront auditées sur la base d'un échantillon dont la taille est au moins égale à la racine carrée du nombre d'unités de gestion forestière.

Les scieries stockent et scient le bois. Les scieries sont des unités de transformation qui traitent mécaniquement le bois. Les scieries font partie de l'élément d'approvisionnement en bois et seront contrôlées en ce qui concerne la traçabilité et le bilan massique. Le principe de base est que les scieries seront contrôlées sur la base d'un échantillon d'une taille au moins égale à la racine carrée du nombre de scieries.

Les distributeurs sont des éléments de la chaîne d'approvisionnement qui reçoivent et disposent du bois dans le but de le transférer vers un point de première collecte (certifié). Les distributeurs seront audités en ce qui concerne la traçabilité et le bilan massique. Un bilan massique doit être mis en place. En principe, les distributeurs seront audités sur la base d'un échantillon d'une taille au moins égale à la racine carrée du nombre de distributeurs.

Tous les fournisseurs de bois (unités de gestion forestière, scieries, distributeurs) doivent remplir et signer une auto-déclaration qui doit être disponible au premier point de collecte.

Pour tous les éléments de l'approvisionnement en bois, les certifications existantes peuvent être prises en considération pour prouver la conformité aux exigences de l'ISCC, mais elles ne sont en aucun cas suffisantes à elles seules.

Exigences en matière d'audit :

> Disponibilité de l'auto-déclaration signée

> Système de traçabilité / bilan massique en place

> Émissions de gaz à effet de serre (uniquement pour les biocarburants à base de bois traités directement à partir du bois)

2) Premier point de collecte : Les points de première collecte (PPC) pour le bois sont des éléments de la chaîne d'approvisionnement qui reçoivent du bois et disposent de toutes les informations sur l'approvisionnement durable en bois jusqu'à l'unité de gestion forestière, y compris les données sur toutes les zones d'exploitation et les éventuels processus de conversion au sein de l'approvisionnement en bois. Les premiers points de collecte peuvent soit transformer cette matière première (en

© ISCC System GmbH

Définition de l'approvisionnement en bois

Gestion des forêts unités

Scieries

Distributeurs

Autodéclaration

Examen de certification en vigueur

Exigences d'audit

Définition du FGP

© ISCC System GmbH

auquel cas ils sont considérés comme une unité de transformation en même temps) ou opèrent pour le compte d'une unité de transformation où le bois est transformé.

Informations sur les fournisseurs de bois au FGP

Les points de première collecte doivent être certifiés. Les premiers points de collecte doivent recevoir des auto-déclarations signées de tous les fournisseurs de bois. Une liste de tous les fournisseurs de bois doit être disponible au premier point de collecte.

Exigences de certification pour FGP

Les données sur les zones d'exploitation forestière doivent être disponibles à l'aide des outils du système d'information géographique (SIG) pour prouver la conformité aux critères de durabilité définis dans la RED et dans le principe 1 de l'ISCC. Conformité avec les principes ISCC
2 - 6 peuvent être évalués en prenant en compte la certification existante. Les taux de transformation de tous les fournisseurs qui transforment le bois (par exemple, les scieries) doivent être vérifiés pour prouver le calcul du bilan massique. Si l'une des données mentionnées ci-dessus n'est pas disponible, le premier point de collecte doit être situé plus en amont dans la chaîne d'approvisionnement.

Dans les cas où le bois provient de sources non spécifiées, il ne peut être considéré comme durable.

Exig ences d'audit pour FGP

Exigences en matière d'audit :

- Système de traçabilité / bilan massique en place
- Liste de tous les fournisseurs de bois
- Autodéclaration signée par les fournisseurs de bois
- Exigences de durabilité (principes ISCC 1-6) pour toutes les unités de gestion forestière.
- Émissions de gaz à effet de serre (uniquement pour les biocarburants à base de bois traités directement à partir du bois)

4 Exigences supplémentaires concernant les émissions de GES

Cont exte juridique

La directive 2009/28/CE sur les énergies renouvelables, modifiée par la directive (UE) 2015/1513 (RED)[2] , contient une méthode de calcul des émissions de GES et des économies d'émissions ("valeur réelle") ainsi qu'une liste de "valeurs par défaut", y compris des "valeurs par défaut désagrégées" qui peuvent être utilisées dans certains cas pour démontrer la conformité au critère.

Exigences spécifiques en matière de GES pour les produits à base de bois biocarburants

Pour la plupart des biocarburants à base de bois, les valeurs réelles doivent être calculées car seules quelques valeurs par défaut ont été publiées dans le cadre du RED. En raison de l'utilisation extensive des terres en foresterie et des périodes de rotation sur plusieurs décennies, les émissions de GES typiques pour la gestion forestière sont négligeables et n'ont qu'un impact marginal sur les émissions totales du biocarburant à base de bois.

© ISCC System GmbH

[2] *Dans ce qui suit, on parle de RED*

© ISCC System GmbH

Conseils supplémentaires pour le calcul des émissions de GES

Le document COM 2010/C 160/02 contient des orientations supplémentaires pour le calcul des émissions de GES. Il est mentionné qu'en ce qui concerne la méthodologie des gaz à effet de serre, les concepts doivent être interprétés conformément aux objectifs de la RED. Selon la RED, les États membres peuvent encourager l'utilisation de biocarburants qui apportent des avantages supplémentaires, y compris les avantages de la diversification offerts par les biocarburants produits à partir de déchets, de résidus, de matières cellulosiques non alimentaires, de matières lignocellulosiques et d'algues (...) en tenant dûment compte des différents coûts de production d'énergie à partir des biocarburants traditionnels, d'une part, et des biocarburants qui apportent des avantages supplémentaires, d'autre part.[3]

Les biocarburants à base de bois en ligne avec l'objectif RED

Par conséquent, l'utilisation du bois comme matière première lignocellulosique pour la production de biocarburants ainsi que l'utilisation des résidus de transformation[4] provenant de l'industrie de transformation du bois (par exemple, l'industrie des scieries, l'industrie de la pâte à papier, l'industrie des panneaux) comme matière première pour la production de biocarburants est conforme aux objectifs de la RED.

Attribution des émissions de GES

Sur la base de ces publications de la CE, aucune émission ne devrait être attribuée aux coproduits de la transformation du bois que la production n'avait pas pour objectif (...).[5] En outre, aucune émission ne doit être attribuée aux déchets, aux résidus de cultures agricoles et aux résidus de transformation de l'industrie forestière, étant donné qu'ils sont considérés comme n'ayant aucune émission jusqu'à leur collecte (de même, lorsque ces matériaux sont utilisés comme matières premières, ils commencent avec des émissions nulles au point de collecte).[6] Cela ne s'applique pas à la transformation directe du bois forestier en biocarburants (par exemple, la technologie de transformation de la biomasse en liquide (BtL)).

---

[3] *ROUGE, point 89*

[4] *Un résidu de transformation est une substance qui n'est pas le(s) produit(s) final(aux) qu'un processus de production cherche directement à produire. Il n'est pas le but premier du processus de production et le processus n'a pas été délibérément modifié pour le produire (COM 2010/C 160/02, art. 5.2).*

[5] *COM 2010/C 160/02, Article 5.2*

[6] *COM 2010/C 160/02, annexe II*

© ISCC System GmbH